



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de l'aviation civile
Section Plan sectoriel et installations
Monsieur Christian Hegner
Directeur
3003 Berne

Réf. : MFP/15024392

Lausanne, le 10 octobre 2018

Plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure aviation (PSIA) : révision de la partie conceptuelle ; Consultation et procédure de participation publique

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu le dossier pour la consultation susmentionnée en date du 3 juillet 2018 ; celui-ci a retenu toute notre attention.

Le dossier a été examiné par plusieurs services cantonaux dans le but de recueillir les divers préavis relatifs aux problématiques liées à l'aviation. Vous trouverez ci-dessous notre détermination sur le projet de plan sectoriel des transports, partie infrastructure aviation (PSIA).

Classification

Nous prenons note de l'évolution de la partie conceptuelle du plan sectoriel avec la création d'une classification des types de trafic aérien par ordre d'importance ainsi que de la définition des types d'installation avec le classement des aérodromes en découlant. Ainsi, nous remarquons que les aérodromes vaudois ne subissent que peu de modification par rapport au plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique de 2000. Seul le statut de l'aérodrome de Payerne est modifié en passant d'aérodrome militaire à aérodrome militaire avec utilisation civile depuis 2007, confirmant l'état des accords antérieurs.

Alternatives pour l'aviation générale

Nous relevons que le principe de planification des infrastructures aéronautiques repose sur la pleine utilisation des infrastructures existantes et sur le principe de répartition du trafic entre les aérodromes en cas de problèmes de capacité. Il est mentionné que les mouvements de l'aviation d'affaires et d'autres secteurs de l'aviation générale pourraient alors être dirigés vers les aéroports régionaux et champs d'aviation pour délester les aéroports nationaux pour autant que les installations techniques le permettent.

Nous suivrons avec attention l'évolution du trafic aérien et des mouvements d'aéronefs sur les différents sites du canton. Toutefois, nous nous interrogeons sur l'évolution future et les éventuels impacts d'un transfert de mouvements de l'aviation générale et d'affaires sur le Canton de Vaud.

A ce jour, aucune infrastructure vaudoise ne prévoit un délestage de l'aéroport de Genève pour l'aviation générale en termes de mouvements d'aéronefs comme cela l'a été entre l'ancien aérodrome militaire de Dübendorf et l'aéroport de Zurich.

L'aérodrome régional de Lausanne-La Blécherette n'a pas considéré cet aspect dans son développement à long terme, lui-même contraint par la réalité de l'aménagement du territoire alentour (projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)).

Dans le rapport 2016 sur la politique aéronautique de la Suisse, il est indiqué que les aérodromes de Sion ou de Payerne ou des aérodromes situés en France voisine pourraient constituer une alternative pour accueillir l'aviation générale et d'affaires, malgré leur éloignement. Une coordination transfrontalière pourrait constituer une réelle solution alternative qui devrait être explorée dans le plan sectoriel.

Protection de l'environnement

Concernant le domaine de la protection de l'environnement et du bruit, le plan sectoriel manque d'ambition. A court terme, aussi bien dans les domaines de la lutte contre le bruit que de la protection de l'air, le document fait le constat que la situation risque d'empirer, au moins dans un premier temps pour le bruit, sans pour autant proposer des mesures palliatives pour réduire l'impact du trafic aérien.

Par ailleurs, les informations relatives aux progrès technologiques sont traitées de manière très générale et sont peu étayées scientifiquement. Les perspectives en matière d'émission de CO₂ semblent peu compatibles avec les engagements de la Confédération en faveur du climat. Au chapitre 3.4 « Coordination avec la protection de l'environnement », dans la description du principe 3, il n'est fait allusion qu'à l'article 7, alinéa 2 de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41). Cet article ne traite que des nouvelles installations. Il faudrait aussi mentionner les articles 8 alinéa 2 ou 14 de l'OPB consacrés aux installations existantes.

Parcs éoliens

Nous craignons que la production d'énergies renouvelables soit susceptible d'entrer en conflit avec la navigation aérienne. Au regard des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et dans le respect de l'article 12 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne) qui précise l'intérêt national pour le développement des énergies renouvelables, l'exploitation et le développement des infrastructures aéronautiques doit être coordonné avec les projets de production d'énergies renouvelables, en particulier les projets de parcs éoliens. Ces éléments devront être précisés, notamment aux chapitres 1.3.3, 1.4, 3.4 du plan sectoriel des transports, partie infrastructure aviation.

Le développement de parcs éoliens est un objectif majeur inscrit dans la mesure F51 de notre plan directeur cantonal et dans la stratégie énergétique du Canton de Vaud. Le Concept d'énergie éolienne pour la Suisse représente un des aspects fondamentaux de la production d'énergie renouvelable. Dans le canton, plusieurs parcs éoliens sont en cours de planification ; nous insistons sur la nécessité de procéder à une coordination étroite entre votre office et les services cantonaux pour faire avancer ces projets.

Conclusion

Nous vous remercions d'avoir permis au Canton de Vaud de participer à la présente consultation.

Même si nous sommes globalement satisfaits de la situation actuelle de l'infrastructure aéronautique dans notre canton, nous suivrons de près l'évolution du trafic aérien et les éventuels impacts de ce dernier.

En espérant que vous intégrerez nos remarques au nouveau plan sectoriel et dans vos futurs travaux, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copies

- SDT
- OAE